

Société «ASV ELECTRICITE»
Société à responsabilité limitée au capital de 31.000 Euros
SIEGE SOCIAL : 24 AVENUE GEOFFROY ST HILAIRE
83400 HYERES

RCS TOULON – 532 359 718

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14/09/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze septembre l'assemblée générale s'est réunie à 10 heures, au siège social, sur la convocation du président.

Le Président constate que les associées présentes ou représentées suivant la feuille de présence ci-jointe, possèdent ensemble 620 parts représentant la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux dispositions des statuts.

Les associés entrant en séance ont émarginé la feuille de présence.
Sont présents

M VERNISSE Alain	300 parts
M VERNISSE Sylvain	320 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur VERNISSE Sylvain gérant et associé

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur la dissolution anticipée éventuelle de la société.

Les associés reconnaissent expressément avoir reçu du président, avec la convocation à la présente assemblée, le texte des résolutions proposées.

Il est ensuite donné lecture de ce document.

Diverses observations sont échangées.

Le président déclare ensuite la discussion ouverte.

A l'issue de cette discussion, personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions.

S.V
A.V

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30.04.2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise au voix, est rejetée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer un liquidateur à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise au voix, est rejetée à l'unanimité des associés.

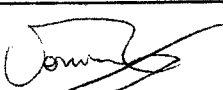
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal a été établi, clos et signé par le président.

Les associés

M VERNISSE Alain	
M VERNISSE Sylvain	